



DCM DU 30 MARS 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.093

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 30 mars**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 24 mars 2023 - **Date d'affichage** : 6 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Sophie CARADEC.

7 excusés : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Maëva AMELOT.

6 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laëtitia NOËL), Mme Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER
COMMUNAUTAIRE AUX COMMUNES POUR LEUR SERVICE
DE RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable promulguée le 1^{er} novembre 2018, dite Loi EGALIM ;

VU la délibération communautaire DEL 2022/191 en date du 15 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, Education, Activités périscolaires, Vie associative, Sport » en date du 13 mars 2023 ;

Monsieur Laurent BERTIN, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, aux activités périscolaires, informe que la Loi EGALIM fixe un certain nombre d'objectifs pour la restauration collective :

- Intégrer des produits durables, issus de l'agriculture biologique dans la composition des repas en restauration collective ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Diversifier l'apport en protéines (augmenter la part de protéines végétales)
- Réduire l'usage de contenant jetable ;
- Informer les usagers sur la qualité des repas

Dans le cadre de son projet de territoire, Liffré-Cormier communauté s'engage en faveur d'une alimentation de qualité, produite localement, avec un prix juste pour les producteurs comme les consommateurs à travers l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ; PAT qui fixe quatre objectifs et plus particulièrement en ce qui concerne la restauration collective locale :

- Développer l'offre de produits bio et locaux au sein des restaurants publics locaux, en complémentarité des initiatives communales ;

En 2022, le groupe de travail « Restauration collective » créé dans le cadre du PAT a réfléchi à un dispositif de soutien financier à destination des communes qui a été approuvé par le Conseil communautaire en fin d'année 2022 pour une mise en application à compter de 2023.

Le dispositif de soutien financier approuvé a pour objectif d'accompagner les communes dans l'atteinte des objectifs de la Loi EGALIM notamment sur l'accroissement de leurs approvisionnements en produits de qualité, locaux et issus de l'agriculture biologique.

Ce dispositif mobilise une enveloppe de 160 000 € sur la période 2023-2026 détaillé comme suit :

Population -10 ans - 4 446 hab. <i>Recensement 2019, INSEE 2022</i>		Montant prévisionnel par année et par commune €				
		2023	2024	2025	2026	Total
La Bouexière	765	5 162	6 022	7 743	8 603	27 530
Liffré	1219	8 225	9 596	12 338	13 709	43 868
Ercé	327	2 206	2 574	3 310	3 677	11 768
Chasné	260	1 754	2 047	2 632	2 924	9 357
Livré	276	1 862	2 173	2 793	3 104	9 932
Dourdain	224	1 511	1 763	2 267	2 519	8 061
SAC	600	4 049	4 723	6 073	6 748	21 592
Gosné	360	2 429	2 834	3 644	4 049	12 955
Mézières	415	2 800	3 267	4 200	4 667	14 935
Total €		30 000	35 000	45 000	50 000	160 000

Le versement de la participation communautaire est soumis à l'engagement des communes à respecter un certain nombre de critères qui témoigne d'un changement de pratiques en référence à la Loi EGALIM.

La convention de partenariat telle que transmise en annexe à la présente délibération précise ces critères et l'évolution du dispositif sur la période 2023-2026.

La Commune est déjà fortement investie dans cette démarche de progrès pour le service de restauration collective qu'elle propose en régie. L'engagement dans ce partenariat avec Liffré-Cormier communauté n'est qu'une confirmation d'une dynamique bien établie depuis plusieurs années.

A noter que ce dispositif financier, objet de la présente délibération, est complété d'un accompagnement technique réalisé à l'échelle communautaire auprès des services de restauration des communes membres.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec Liffré-Cormier communauté ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la-dite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr